

Dijon, le 12 janvier 2015

CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue de Bourgogne se réunira

Samedi 7 février 2015 à 9 heures (*)

à la Maison des Sports "Le 89" – 16 boulevard de la Marne – P.B. 11 – 89010 AUXERRE

[Street View](#)

Ordre du jour :

- * Accueil des délégués de clubs et **enregistrement des pouvoirs de 9h à 10h,**
- * **Réunion des Commissions de 9h30 à 10h20,**
- * **Ouverture de l'Assemblée Générale à 10h30,**
- * Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 1er février 2014 (**),
- * Rapport moral du Président,
- * Rapport du Secrétaire,
- * Rapport du Trésorier et approbation des comptes de l'année 2014,
- * Budget prévisionnel pour l'année 2015,
- * Rapports des Présidents de Commissions de la Ligue,
- * Temps de parole des Présidents de CODEP.

REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Vous trouverez ci-joint le mandant nécessaire pour voter ou vous faire représenter.
Merci de le remplir avant l'AG : il vous sera demandé lors de l'enregistrement des pouvoirs.**

Nous vous rappelons que :

- Seuls les Clubs ayant réglé leur **affiliation nationale 2015** pourront prendre part aux scrutins et participer aux débats.
- Les Clubs nouvellement affiliés peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais à titre d'observateurs.
- Les Présidents de Clubs sont délégués de droit, à condition qu'ils soient titulaires de la licence fédérale 2015, majeurs et jouissant de leurs droits civiques et politiques.
- Ils peuvent donner délégation par mandat à un membre de leur association jouissant des mêmes qualités, **en portant obligatoirement la mention "Bon pour pouvoir", suivie de leur signature et du cachet du Club.**
- Ils peuvent par ailleurs donner leur pouvoir au délégué d'une autre association si ce dernier remplit les précédentes conditions.
- Par contre, ce délégué ne peut en aucun cas procéder à une deuxième délégation.
- Les représentants (Présidents ou Délégués) devront présenter, afin d'obtenir leurs bulletins de vote, **leur mandat de Délégué Officiel ou leur pouvoir et leur licence 2015** au secrétariat de l'Assemblée Générale.

(*) *Date fixée par décision du Comité Directeur du 25 septembre 2014 et diffusée par mèl.*

(**) *Compte-rendu précédemment transmis par mèl – à nouveau joint à la présente convocation ou disponible auprès du secrétariat.*

Le nombre de pouvoirs est limité à cinq par représentant (conformément aux Statuts).

ANNUAIRE DE LA LIGUE DE BOURGOGNE

L'annuaire de la Ligue de Bourgogne – version 4 janvier 2015 est joint à cet envoi.

Merci de tenir informé le secrétariat de la Ligue de toutes les modifications apportées aux comités directeurs des clubs et des CODEP.

La Présidente
Myriam ZIANE



Le café d'accueil sera offert par le CODEP 89.

A l'issue de l'Assemblée Générale, un apéritif sera offert par la Ligue de Bourgogne.

Il est ensuite proposé de déjeuner ensemble au restaurant La Boucherie (coût du repas : 20 €)

Pièces jointes : annexe 1 : mandat club
menu du repas prévu après l'AG